

Réunion sur le nouveau protocole des écoles rurales en visio conférence lundi 2 novembre avec M L'Inspecteur d'Académie

Début de réunion 13H30

Pour l'administration : M l'Inspecteur d'académie

Pour les organisations syndicales : le SNUipp/FSU 65 (Castebrunet David), l'UNSA et la CFDT.

M l'Inspecteur d'Académie réalise une rencontre avec l'ensemble des signatures du protocole action ruralité 2017/2020 pour connaître leur position sur la mise en place d'un nouveau protocole et leurs propositions respectives.

Il prévoit des rencontre bilatérales avec :

Les organisations syndicales

Les représentants des maires et des maires ruraux

Les grands élus (députés et sénatrices)

Les président des intercommunalités (avec ou sans compétence école)

Les représentants des parents d'élèves

Le directeur de la CAF

Dans un premier temps M l'IA a demandé aux organisations syndicales de donner leur point de vue. Vous trouverez ci-dessous ce que le SNUIPP/FSU 65 a exprimé :

Depuis la mise en place des protocoles action ruralité en 2017 le SNUipp/FSU 65 reste sur la même position. En 2017 à l'arrivée de M l'IA la question des écoles rurales a été d'actualité tant dans notre département que sur l'ensemble du territoire.

Le SNUIPP a organisé 8 colloques dans différents villages du département pour informer parents, enseignants et élus. Ces colloques ont rencontré un vrai succès regroupant entre 50 et 70 personnes à chaque fois. Nous avons soutenu de nombreuses actions organisées par des citoyens mécontents, rencontré des parents d'élèves, enseignants, maires, députés et sénatrices.

L'ensemble de ces informations et mobilisations organisées sur les hautes Pyrénées mais aussi dans la France entière ont d'ailleurs abouti au moratoire de M Macron sur la possibilité pour un maire de garder son école s'il le souhaite jusqu'en 2022.

Nous ne contestons pas que certains RPI ont fait le choix de concentrer leurs élèves sur de plus grosses structures. Quand elles sont à l'initiative des populations et des élus ces décisions peuvent être des réussites, nous en voulons pour preuve l'école de Dours que M l'IA prend souvent en exemple.

Ce que nous contestons c'est de faire de ce modèle de concentration le seul horizon possible pour les écoles rurales.

A ce propos, un rapport intitulé « mission ruralité » rédigé par Marie-Blanche MAUHOURET Inspectrice générale de l'éducation nationale et Ariane AZÉMA Inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche a été remis au sénat en juillet 2018. Il conforte une partie de nos positions.

1) Les conventions ruralités et leurs objectifs

Concernant les Conventions Ruralité, les auteures parlent d'artéfact d'une politique scolaire dédiée à la ruralité. La plupart du temps, ces conventions se concentrent sur les seuls enjeux d'organisation et de moyens à court terme sans toujours faire émerger une stratégie territoriale et pédagogique d'enseignement permettant d'aller au-delà des mesures de carte scolaire.

2) La remise en question de présupposés sur les élèves dans les écoles rurales

Elles mettent en avant toutes les études faites depuis 1995 et jamais contredites qui montrent que les résultats des élèves dans les écoles rurales, et notamment dans les classes multi cours, ne sont pas plus faibles qu'en zone urbaine et qu'ils sont même meilleurs en mathématiques et à structure socioprofessionnelle équivalente. Que de plus, ils sont plus favorables pour les enfants d'ouvriers ruraux que pour les enfants d'ouvrier urbains.

En cause, les effectifs scolaires moindres, la flexibilité dans la gestion de la classe, la diversité de prise en charge des élèves et des méthodes pédagogiques, les relations école/famille facilitées par la proximité géographique, la qualité du cadre de vie.

Elles mettent en cause le constat du « manque d'ambition » des élèves ruraux revenu constamment lors des visites académiques. Visiblement agacées, les dames parlent de « jugement » fondé sur les écarts constatés en termes de taux de poursuite d'études supérieures. Elles considèrent que ce constat n'a que très rarement fait l'objet de réflexions plus approfondies et moins encore de politiques d'accompagnement du système scolaire. Elle parle de « réel déficit de compréhension par l'institution scolaire des déterminants culturels propres aux sociétés rurales ».

3) Transfert des compétences scolaires et péri scolaires aux EPCI (établissements publics de coopération intercommunale)

Ce rapport conteste aussi les rapports précédents (sénateur Duran et cour des comptes) comme quoi le transfert des compétences scolaires et péri scolaires aux EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) seraient bénéfiques aux élèves. Les auteures posent très clairement la question : faut-il préconiser le transfert des compétences scolaires et périscolaires aux EPCI ?

Elles constatent de leurs études auprès des différentes collectivités rencontrées, qu'aucune des associations nationales des collectivités concernées n'envisage qu'il soit opportun d'inclure tout ou partie des compétences du champ scolaire dans les compétences obligatoires des EPCI. Ces associations font valoir la nécessité d'une gestion de proximité avec en rôle central les maires. De plus, la nouvelle organisation imposée par la Loi NOTRe qui a regroupé de nombreuses petites CC rurales pour en faire des territoires à périmètres beaucoup plus

grands n'est pas adaptée à la gestion quotidienne des écoles. Les auteures se démarquent ouvertement des précédents rapports des inspections ou de la Cour des comptes sur l'optimum que constituerait le transfert obligatoire des compétences scolaires et périscolaires des communes aux intercommunalités. Elles estiment qu'il s'agit là d'un choix d'organisation interne au « bloc local » nécessairement divers selon les territoires.

Enfin le contexte sanitaire : Le COVID semble être une épidémie dont la contagion dépend de la densité de population. Plus les élèves sont dispersés sur le territoire, moins l'épidémie se propage. Cela vaut pour l'ensemble des phénomènes épidémiques.

Enfin des RPI se sont engagés dans une démarche écologique et sociale : des repas proposés sur site par les mairies avec alimentation fournie par des producteurs locaux (circuits courts) et des projets pédagogiques autour de l'alimentation (école de SIARROUY/RPI Gardères/Lucquet/Seron).

Nous attendons de voir quel sera le contenu de nouveau protocole et ses objectifs mais nous prévoyons si le contexte le rend possible :

- 1) Des colloques sur l'ensemble du territoire comme en 2017/2018
- 2) Des rencontres déjà programmées avec les élues et les grands élus.
- 3) Un suivi très régulier de ce dossier.

Trois dernières remarques :

- 1) Pour garder cet outil précieux que sont les écoles rurales sur notre territoire il faut augmenter les RASED qui ne se déplacent plus dans de nombreux établissements, ainsi que tous les acteurs auxquelles elles ont droit au même titre que dans les villes.
- 2) Nous tenons à souligner que la majorité des écoles dépendant de leur mairie ont des budgets pédagogiques largement supérieurs aux budgets des communautés de communes mais encore plus des budgets de la ville de Tarbes qui sont RIDICULES et INDIGNES.
- 3) Enfin nous avons signalé à M l'IA le problème de l'école Steiner à Bagnères : Il y a de très graves problèmes tant en terme de contenu d'apprentissage que de sécurité des élèves. En plus cette école en scolarisant 70 élèves fait baisser drastiquement les effectifs des écoles publiques environnantes et en particulier celle de GERDE. Nous espérons qu'elles n'en subiront pas les conséquences.

Propositions de M l'IA :

-Réaliser un état des lieux précis pour chaque territoire.

Ce sont les IEN qui conduiront les réflexions à l'échelle des intercommunalités.

Les acteurs de terrain (Professeurs, directeurs et maires) seront aussi consultés par les IEN ou par des instances de rencontre.

OBJECTIF : réaliser une projection sur plusieurs années des besoins et des projets.

Proposer un plan d'action ruralité qui s'échelonne sur 5 ans pour donner plus de temps aux élus municipaux sur la durée de leurs mandats.

Ajouter dans le contenu du protocole le moratoire du président de la république jusqu'en 2022 de la non fermeture d'une école sans l'accord du maire.

M l'inspecteur d'académie a souligné qu'il respectait toutes les options : RPI, RPI concentrés, écoles sous compétence des mairies ou, des intercommunalités.

Il a simplement rappelé 3 éléments importants :

- 1) Très difficile pour un RPI sur 3 villages, qui scolarise les élèves de 10 villages par exemple de bénéficier des DETR pour réaliser des investissements de restauration ou de construction. Les investissements avec une prise en charge à hauteur de 60 ou 70% de l'état ne sont proposés qu'aux travaux prévus dans le cadre d'une intercommunalité.

Nous sommes intervenus pour indiquer que c'était injuste et que c'était une conséquence de la loi Nôtre. La législation doit évoluer dans ce domaine.

- 2) Souvent le village qui scolarise ces élèves ainsi que ceux de 2 ou 3 villages alentours assument seuls les investissements dans l'école car les bâtis leur appartiennent. Les autres communes refusent souvent de participer.
- 3) Sur les 12 millions d'euros de DETR (Dotations d'équipement des territoires ruraux) priorité est donnée par le préfet sur les investissements scolaires.

Le SNUipp a indiqué que le plan d'action ruralité devait être mis en place et faire l'objet de consultations permanentes. Ces objectifs ne doivent pas s'inscrire dans la logique de la loi Nôtre comme l'indique le dernier rapport « conventions ruralités » mais respecter les choix des acteurs locaux. Le SNUipp rencontrera les députés et sénatrices pour faire évoluer le mécanisme d'investissement dans les écoles très défavorable aux maires ayant choisis de ne pas entrer dans les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale)

Fin de réunion 15H00